



## Annexe aux modalités de contrôle des connaissances et des compétences 2021-2022

Les modalités de contrôle des connaissances et compétences ont été adoptées par la CFVU le 14 mai 2020 pour toute la durée du contrat correspondant à la période d'accréditation 2020-2025 des formations de l'Université Paris 8. Elles sont néanmoins soumises chaque année à l'approbation du Conseil de la formation et de la vie universitaire et éventuellement ajustées en fonction des évolutions réglementaires. Le contenu de certains articles est complété par chaque composante afin de tenir compte des spécificités et des orientations pédagogiques de chaque formation.

### **UFR eriTES / Master de Géographie Mention Vulnérabilité, Alternatives, Résistances, Adaptations (VARAP) Mention Géomatique, Géodécisionnel, Géomarketing et Multimédia (G2M)**

(Annexe validée par la CFVU le 10 juin 2021)

#### **1 – Modalités éventuelles de choix entre contrôle continu et contrôle terminal (*Articles 9*)**

Le contrôle des connaissances implique notamment des contrôles écrits et des contrôles oraux. Le détail du nombre d'épreuves, de leur nature (écrites/orales), de leur durée, de leur coefficient ainsi que la répartition éventuelle entre le contrôle continu et le contrôle terminal est propre à chaque EC et il est annoncé chaque enseignant au début du semestre.

Master Géographie, parcours G2M : Contrôle continu pour la majorité des cours. Stage avec rédaction d'un mémoire et soutenance.

#### **2 – Conditions de dispense du contrôle continu ou de son aménagement (*Article 9 et 14*)**

Tous les EC de master de géographie sont sur un format CM/TD unifié et reposent sur le contrôle continu. Sur présentation de justificatifs (activité professionnelle ou assimilée, de handicap, d'engagement, associatif, de sportif de haut niveau), tout.e étudiant.e peut demander à remplacer le contrôle continu par un contrôle terminal : une telle demande doit se faire au plus tard à la troisième séance du semestre après de l'enseignant.e concerné.e

#### **3 – Modalités d'organisation des sessions de contrôle des connaissances et des compétences en licence et/ou master (*Article 15*)**

Au plus tard à la deuxième séance du semestre, chaque enseignant.e annonce à son groupe d'étudiant.es les modalités de validation de son EC (nombre de travaux ; écrits ou oraux ; individuels ou en en groupe ; en salle, sur le terrain ou à préparer chez soi...), ainsi que les dates des rendus et les coefficients éventuels.

Master Géographie, parcours G2M : Le détail du nombre d'épreuves, de leur nature (écrites/orales), de leur durée, de leur coefficient ainsi que la répartition éventuelle entre le contrôle continu et le contrôle terminal est propre à chaque EC et il est annoncé chaque enseignant au début du semestre.

Les sessions sont annuelles.

Un jury se réunit à l'issue de l'année d'études. La session de seconde chance a lieu après la délibération du jury et la communication des résultats.

Un jury final délibérant sur les résultats de première session et de seconde chance se réunit en fin d'année.

#### **4 – Cas particuliers des EC n'ouvrant pas droit à une seconde chance (Article 15)**

Master Géographie, parcours G2M : Projet tutoré (mémoire) ; Stages en S2 pour le M1 et S4 pour le M2 (Mémoire et soutenance)

#### **5 – Précisions sur les notes retenues dans le cadre de la session de seconde chance (Article 16)**

*(Il s'agit généralement de la note du contrôle terminal et dans certains cas la moyenne entre la note du contrôle continu et celle du contrôle terminal)*

A l'issue de la session de seconde chance, la note prise en compte pour la délibération du jury final est la meilleure des notes obtenues par l'étudiant.

#### **6 – Renonciation à la compensation (Article 16)**

La compensation s'applique entre les EC d'une UE, entre les UE d'un semestre et entre les semestres d'une année sans limitation du nombre d'EC compensables.

La compensation est automatique pour tout.e étudiant.e à l'issue de la session de seconde chance.

Afin d'ouvrir la possibilité à chacun.e d'améliorer sa moyenne en ayant accès au rattrapage de seconde chance, la compensation est bloquée d'office en session 1 et n'est applicable que sur demande adressée au responsable du parcours de Master. Une telle demande vaut donc renonciation à l'accès au rattrapage de seconde chance pour les EC concernés.

Master Géographie, parcours G2M : pour les étudiants qui, dans le cadre de la session 1, peuvent prétendre à l'acquisition d'un EC par compensation (voir articles suivants sur les règles de compensation), l'accès à la session de seconde chance pour celui-ci est possible – dans la limite de 5 EC – à condition d'avoir transmis au jury de session 1 et avant sa tenue une demande de renonciation à la compensation. **Cette demande doit être transmise au plus tard la veille de la date du jury de session 1 par un courrier à l'enseignant concerné, au responsable de la formation et au secrétariat pédagogique.**

#### **7 – EC ne donnant pas lieu à une note fondée sur une échelle de 0 à 20 (Article 18)**

Tous les EC donnent lieu à une note fondée sur une échelle de 0 à 20.

#### **8 – Cas particuliers des EC requérant une validation sans possibilité de compensation (Article 21)**

*(Uniquement pour des raisons de réglementation nationale ou de spécificités professionnelles en licence et/ou master et pour l'EC ou l'UE Mémoire en master)*

Non concerné

#### **9 – Modalités de réinscription à un EC non acquis (Article 22)**

*(Réinscription l'année suivante ou réinscription obligatoire le semestre suivant où l'EC est proposé)*

Si un EC n'a pas été validé au premier semestre d'une année universitaire, l'étudiant.e ne peut aucunement s'y réinscrire au semestre suivant (second semestre de la même année universitaire).

Si un EC n'a pas été validé au second semestre d'une année universitaire, l'étudiant.e peut s'y réinscrire au semestre suivant (premier semestre de l'année universitaire suivante).

Master Géographie, parcours G2M : réinscription l'année suivante

### **10a – Poursuite d'études au niveau supérieur dans un cursus de licence (Article 23)**

#### **- Nombre de crédits ECTS minimum exigé pour autoriser le passage de niveau à l'issue de la session de seconde chance**

*(la règle générale fixe le nombre minimum à 30 crédits ECTS mais il peut être porté par la composante, le département ou la formation jusqu'à 48 ECTS au plus)*

#### **- Modalités de passage au niveau supérieur**

*(Passage conditionnel avec le résultat AJAC ou simple redoublement avec une autorisation à prendre des EC du niveau supérieur en crédits)*

Non concerné

### **10b – Poursuite d'études au niveau supérieur au sein du cursus de master (Article 23)**

*(A l'issue de l'année de M1 : simple redoublement, redoublement avec passage conditionnel en M2 (AJAC), redoublement avec possibilité de suivre des EC de M2 en crédits. Si la deuxième ou la troisième option est retenue, précisez le nombre minimum requis de crédits ECTS validés en M1. Ce nombre est doit être compris entre 30 et 48)*

Pour être déclaré.e AJAC M1/M2, il faut totaliser 30 à 59 crédits ECTS de M1

Master Géographie, parcours G2M : AJAC (30 ECTS)

Le passage en niveau supérieur se fait par la déclaration d'AJAC lors du jury de fin d'année, à l'issue de la session de seconde chance

